



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance du 7 décembre 2020, le conseil de la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement suivant :

1081-5-2020 : **Règlement modifiant le règlement concernant les usages conditionnels numéro 1081-2015 et ses amendements – Bâtiment agricole comprenant un logement résidentiel**

Ce règlement a pour objet de permettre l'aménagement d'un logement à l'intérieur d'un bâtiment agricole sous réserve des conditions à être imposées par le conseil municipal.

QUE lors de la séance du 11 janvier 2021, le conseil de la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement suivant :

1071-75-2021 : **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 105-92 et ses amendements – Création de normes relatives à la zone R51**

Ce règlement a pour objet d'établir des normes encadrant l'apparence des bâtiments de même que l'aménagement des terrains dans la zone R51 (secteur Grande Côte Est, à l'intersection de la rue Charles-Sevestre).

Pour obtenir copie de ces règlements ou les consulter, vous devez vous référer au site Internet de la municipalité, soit : www.lanoraie.ca, ou à l'hôtel de ville au 57, rue Laroche, Lanoraie.

Ces règlements ont reçu l'approbation de la MRC de D'Autray, par l'émission d'un certificat de conformité en date du 14 janvier 2021, date de leur entrée en vigueur.

DONNÉ à Lanoraie ce 18 janvier 2021.

Brigitte Beauparlant,
Secrétaire-trésorière adjointe
et directrice générale adjointe